

### REGLEMENT INTERIEUR

## I – PRÉAMBULE

L'internat n'est pas un simple service d'hébergement, il vise à offrir à chaque élève un cadre lui permettant de vivre une scolarité sereine, riche et épanouissante.

L'internat est un lieu de vie en commun, de travail et de repos. Il est donc demandé aux élèves, ainsi qu'à leurs parents ou tuteurs, de lire avec attention ce qui suit, afin d'assurer le bon déroulement de la vie en collectivité durant cette année scolaire.

## II – ARRIVÉE ET DÉPART

### 1) Accueil

Les internes peuvent arriver à l'internat soit :

- Le dimanche soir entre 20 h et 22 h 30 (le repas du soir n'est pas assuré par l'école).

**Toute absence d'un élève inscrit sur les listes du dimanche doit être justifiée par les parents au plus tard le soir même.**

Les mêmes modalités d'accueil sont mises en place les jours fériés précédant une reprise de cours.

- Le lundi matin pour la première heure de cours. Les valises seront déposées dans la bagagerie situé au 4<sup>e</sup> étage du bâtiment lycée. Les bagages sont montés à l'internat le soir à l'ouverture des dortoirs.

**Demandez à votre enfant de vous confirmer son arrivée dans l'établissement.**

### 2) Départ du vendredi et veille de congés

Les élèves peuvent quitter l'établissement à l'issue de leur journée de cours.

Les bagages sont déposés le matin dans la bagagerie.

### 3) Départ en vacances et fermeture de l'internat

A chaque fin de période, ou avant chaque période de stage pour les élèves concernés, les internes doivent ramener leur couchage complet (hors couette et oreiller). Toutes les affaires devront être rangées dans l'armoire.

L'internat est fermé du vendredi soir au dimanche 20h ainsi que pendant les vacances scolaires et les veilles de jours fériés.

### III – TROUSSEAU NÉCESSAIRE

- Un drap housse
- Un protège-matelas
- Une couette pour lit de 90x200 + housse
- Un traversin et/ou un oreiller + taie
- Une paire de pantoufles, claquettes... (obligatoire à l'internat)
- Un nécessaire de toilette et des vêtements pour une semaine (prévoir des vêtements conformes au règlement de l'établissement et penser à la tenue de sport)
- Deux cadenas fermant uniquement à clé (cadenas à code interdits) :
  - ✓ Pour le placard personnel à l'internat
  - ✓ Pour le casier mis à disposition à l'externat

*Un double de chaque clé doit être remis au responsable de dortoir (se munir de deux porte-clés à étiquettes).*

**REMARQUE : L'établissement décline toute responsabilité pour les objets précieux, l'argent, le matériel, les véhicules motorisés, les cycles, etc. apportés ou déposés dans l'enceinte de l'établissement. Un coffre est à la disposition des internes pour les objets de valeur.**

### IV – PERSONNE A JOINDRE

Les élèves pourront s'adresser à leur responsable de dortoir ou à Mme BARRE.

Les parents peuvent contacter cette dernière :

- par téléphone au **07.56.38.13.68**
- par mail à [emilie.barre@stjodijon.com](mailto:emilie.barre@stjodijon.com)

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin entre 7h45 et 9h15

Les lundis, mardis, jeudis après-midi à partir de 16h

Les mercredis après-midi à partir de 14h

Les vendredis après-midi entre 14h et 15h30

Les dimanches soir à partir de 19h30

Pour tout problème administratif : appeler au 03.80.59.20.20.

### V – CORRESPONDANCE

Le courrier des internes est distribué chaque soir par la responsable de dortoir.

Adresse d'envoi : Nom – Prénom

INTERNAT ST JOSEPH  
39 Rue du Transvaal  
BP 51090  
21010 DIJON Cedex

## VI – SORTIES & LOISIRS

### 1) Sorties

#### 1.1 Lycéens

##### En journée :

Les lycéens sont autorisés à quitter l'établissement pour se rendre à des activités extrascolaires, rendez-vous, etc. → un justificatif et une autorisation parentale devront être fournis.

Ils ont droit également à une sortie « loisir » en journée par semaine.

**Toute sortie doit faire l'objet d'une demande des parents auprès de la responsable d'internat, au plus tard la veille de la sortie avant 18h.**

Les élèves à partir de la Terminale peuvent sortir librement à 12h05 et doivent être de retour au lycée à 13h30.

##### En soirée :

Les lycéens sont autorisés à quitter l'établissement pour se rendre à des activités extrascolaires → un justificatif et une autorisation parentale devront être fournis.

A partir de la Première, les élèves ont également droit, chaque semaine, à une sortie en soirée → de 19h jusqu'à 22h pour les Premières et jusqu'à 22h30 à partir de la Terminale (hors lundi et jours de rentrée).

Les élèves doivent signaler à leur responsable de dortoir le lundi s'ils souhaitent sortir un soir dans la semaine, ils doivent préciser s'ils prennent leur repas au self ou non.

#### 1.2 3èmes

Les collégiens ne sont pas autorisés à quitter l'établissement. Ils peuvent néanmoins sortir pour se rendre à des activités extrascolaires en soirée ou le mercredi après-midi → un justificatif et une autorisation parentale devront être fournis.

**IMPORTANT :** Toute sortie se fait sous l'entière responsabilité des élèves et de leurs parents. En dehors de ce règlement, toute sortie non autorisée sera sanctionnée quelle que soit la classe de l'élève. Toutes ces autorisations peuvent être supprimées pour des motifs de discipline ou de travail.

Les sorties en journée pour rendez-vous exceptionnel (médical, administratif, heures de conduite, etc...) doivent être anticipées et justifiées auprès de la responsable d'internat au plus tard la veille avant 18h.

**Sauf urgence, aucune sortie n'est possible sans l'accord de la responsable d'internat**

### 2) Animations

Afin d'offrir aux internes un cadre de vie riche et épanouissant, des activités, projets et temps conviviaux sont proposés à l'internat.

#### Sport

Chaque soir, des activités sportives sont proposées par les professeurs d'EPS de 17h30 à 19h, le planning de l'UNSS sera communiqué aux élèves à la rentrée.

Les éducateurs de l'internat proposent également du sport « libre » au gymnase au moins 2 fois par semaine de 19h30 à 21h.

### **Le foyer**

Dès la fin de la journée de cours, le foyer est réservé aux internes. C'est un espace de loisirs dans lequel les élèves peuvent s'adonner à différentes activités (babyfoots, billard, bornes d'arcade, piano).

Le foyer est géré par des élèves volontaires : les *foyers-men* et *foyer-girls*.

### **La salle des internes**

La salle des internes est un lieu de détente réservé aux élèves internes.

Ils peuvent s'y rendre librement pendant ses heures d'ouverture (voir affichage).

Ils y trouvent de quoi se détendre : jeux de société, bandes dessinées, etc. Des animations y sont proposées par les éducateurs de l'internat.

### **Salle télé**

Une salle télé est à disposition des internes. Ils peuvent s'y rendre une fois par semaine, pour une soirée télé. Les Premières et Terminales ne peuvent pas cumuler sortie en soirée et soirée télé dans la même semaine.

### **Temps festifs et conviviaux**

Plusieurs temps festifs seront proposés aux internes au cours de l'année. Ils offrent aux élèves des moments de détente et permettent de renforcer la cohésion entre internes.

### **Sorties**

Des sorties sont organisées (laser game, bowling, restaurant, théâtre, etc.) au cours de l'année. Une participation financière pourra être demandée aux familles.

## **VII – REGLES DE VIE**

### **1) Tenue des chambres**

L'internat est un lieu de vie collective qui se doit d'être propre et rangé. Chacun est responsable de la bonne tenue de sa chambre.

Le matin, avant de quitter le dortoir, chaque élève doit avoir fait son lit, rangé ses affaires et aéré sa chambre.

Une fois par semaine, les élèves procèdent au ménage de leur chambre (vider les poubelles, nettoyer le lavabo, ranger leur armoire, etc.)

### **2) Accès aux chambres et à l'internat**

Les dortoirs sont ouverts :

- Le dimanche de 20h à 7h25
- Du lundi au jeudi de 17h45 à 18h puis de 20h à 7h25

L'accès aux chambres est possible aux horaires d'ouverture des dortoirs.

Les élèves pourront avoir accès à leur chambre le mercredi après-midi pour travailler ou se reposer, avec l'accord de l'éducateur présent en salle des internes.

**L'accès aux dortoirs est strictement interdit en dehors de ces horaires d'ouverture.**

Pour des raisons de sécurité, aucune clé d'internat ne sera prêtée en journée. Il appartient à l'élève de s'organiser le matin. Un casier est à la disposition de l'interne.

L'accès au dortoir des filles est strictement interdit aux garçons, de même que l'accès aux dortoirs des garçons est interdit aux filles.

L'accès aux dortoirs est strictement interdit aux élèves externes et demi-pensionnaires.

**A noter** : Les collégiens ne sont pas autorisés à se rendre à l'internat ou côté lycée pendant les heures d'ouverture du collège (8 h 10 – 17 h 05).

Le mercredi après-midi, les collégiens doivent obligatoirement se présenter en salle des internes à 13h30.

### 3) Repos

Les dortoirs sont avant tout un lieu de repos. Le calme doit donc y être respecté. L'équipe éducative veille à ce que chaque interne soit suffisamment reposé pour être en forme pour sa semaine de cours.

Les horaires de coucher sont adaptés en fonction de l'âge des élèves :

3ème	21h30
Secondes	22h00
Premières, Terminales	22h30 (23h00 les soirs de sortie)

Le matin, les élèves sont réveillés par leur responsable de dortoir à 6h55.

### 4) Appareils multimédias et électroniques

L'usage du téléphone portable est toléré en chambre.

Chaque soir, 15 minutes avant le coucher, les téléphones portables des 3èmes et des secondes sont récupérés par les responsables de dortoir. En cas de manquement, nous nous réservons le droit d'interdire à un élève l'usage de son téléphone et ce pour une durée déterminée. Les élèves les récupèrent le matin avant de quitter le dortoir.

Les élèves à partir de la Première conservent leur téléphone durant la nuit à condition qu'ils ne l'utilisent pas après l'heure du coucher. S'ils ne respectent pas cette règle, ils devront le donner au responsable, chaque soir jusqu'à la fin de l'année.

**N.B. : Afin d'éviter les excès, nous demandons aux parents de contrôler la consommation et les modes d'utilisation des téléphones portables (1 téléphone par élève, limiter l'accès à internet, etc.).**

**Tout abus sera sanctionné par la confiscation simple et sans appel, pour une durée déterminée.**

Pour la tranquillité de tous, les postes radio et autres sources sonores ne sont autorisés que **munis d'écouteurs**. Les télévisions sont interdites.

**Les ordinateurs et tout autre support multimédia sont interdits** (sauf autorisation spéciale de la responsable de l'internat).

Des salles multimédia sont à la disposition des élèves.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à utiliser des appareils de chauffage, fer à repasser, réchauds et ustensiles de cuisine électriques dans leur chambre. L'utilisation des sèche-cheveux ainsi que des fers à lisser est permise.

## 5) Repas

**Petit déjeuner** : Servi de 7h à 8h.

**Déjeuner** : Les règles de l'externat s'appliquent

**Goûter** : Servi de 17h15 à 17h45.

**Dîner** : Servi de 18h45 à 19h30, les élèves peuvent rester dans le réfectoire jusqu'à 20h.

**Les internes doivent obligatoirement pointer au self matin, midi et soir.**

**Toute absence à un repas nécessite l'accord de la responsable d'internat.**

**Plateaux repas** : Les élèves en activités sur le temps du dîner peuvent demander un plateau repas pour leur retour. Ils devront effectuer la demande auprès d'un éducateur ou de la responsable d'internat au plus tard avant 18h.

**Pique-nique** : Les internes en sortie scolaire peuvent bénéficier d'un pique-nique. Ils devront en faire la demande au moins 48h à l'avance.

## VIII – TEMPS D'ETUDE

Chaque soir, une heure d'étude est obligatoire pour tous les internes de 18h à 19h.

### 1) Déroulement du temps d'étude

Un ou deux éducateurs sont présents dans chaque salle d'étude. Ils ont accès à l'emploi du temps et aux devoirs des élèves et peuvent ainsi contrôler que le travail demandé par les professeurs est bien effectué.

Ce temps d'étude quotidien vise à favoriser la réussite scolaire de chacun. Dans l'intérêt de tous, certaines règles doivent être respectées :

- La ponctualité est indispensable. Chaque élève doit être devant sa salle d'étude à 18h.
- L'utilisation du téléphone portable et de tout autre appareil électronique est interdite pendant l'heure d'étude.
- Le calme doit être respecté dans les salles de travail.

Si un élève manque l'heure d'étude de 18h à 19h (participation UNSS, club, activité extérieure), il doit la rattraper de 20h à 21h.

Chaque élève dispose d'un bureau dans sa chambre et pourra donc poursuivre son temps de travail de manière autonome le soir de 20h jusqu'au coucher.

Pour les lycéens, il est conseillé de travailler au moins une heure par soir après le repas.

## IX – STATIONNEMENT

Aucun véhicule n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

## X – PRODUITS DANGEREUX ET INTERDITS

L'introduction et la consommation d'alcool, tabac ou autres produits illicites et/ou dangereux sont strictement interdites. **Les bombes aérosols sont formellement interdites.** En cas de manquement à cette consigne, l'élève sera immédiatement exclu de l'internat.

## XI – INFIRMERIE

Pour tout problème de santé, l'infirmerie est ouverte du lundi au vendredi de 9h10 à 17h30. De plus, elle est spécifiquement ouverte pour les internes de 7h45 à 8h10.

Tout élève astreint à un traitement médical doit le suivre sous le contrôle de l'infirmière et en informer la responsable de l'internat. N'hésitez pas à vous adresser à votre responsable de dortoir en cas de problème en soirée ou durant la nuit.

**Ne pas oublier de rendre à Mme BARRE l'imprimé d'autorisation d'hospitalisation rempli et signé, au plus tard le jour de la rentrée des classes.**

## XII – SANCTIONS

Chaque interne s'engage à respecter le règlement intérieur. Celui-ci doit être signé par les parents ou tuteurs et l'élève.

Tout manquement à une de ces règles expose l'élève à :

- Retenue en permanence
- Avertissement (prise de contact avec parents, responsable de vie scolaire, responsable d'internat)
- Exécution d'une tâche d'intérêt général (T.I.G.)
- Exclusion temporaire ou définitive de l'internat prononcée par la responsable d'internat et le chef d'établissement

**Ce règlement n'est en aucun cas exhaustif. Il constitue pour l'essentiel une base de travail légale. Les situations ou cas particuliers peuvent être traités directement par la famille et l'équipe éducative sous l'autorité de la responsable de l'internat.**

**Document à rapporter ou à renvoyer à Mme BARRE au plus tard le jour de la rentrée.**

## **ATTESTATION**

***Nous soussignés, \_\_\_\_\_ (père, mère, tuteur),  
attestons avoir pris connaissance du règlement de l'internat de l'établissement  
Saint Joseph-La Salle DIJON.***

Nom et prénom de l'élève : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

Date : . . / . . / . . . .

Signatures :

RESPONSABLES

ELEVE